



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

12ème lettre-hebdo 2017-2018 Jeudi 16 novembre 2017 SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/9/2017**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4-Mouvement des enseignants : un projet de décret introduit 5 nouveaux critères de classement
- 5 -Devoirs faits : comment ça se passe dans votre établissement ?
- 6-Un peu d'histoire : l'autonomie est-elle une idée neuve ? par Alain Boissinot

1- Actualités

Mouvement Inter Académique 2018

Enseignant du second degré, CPE, PsyEN et vous souhaitez changer d'académie ?

La note de service mobilité 2nd degré paraîtra au BO le 9 novembre.

Le SE-Unsa met à votre disposition une brochure spéciale « Les muts : comment ça marche ? » et vous propose le suivi de votre dossier.

Les élus du SE-Unsa vous accompagnent pour :

- calculer votre barème et rechercher la meilleure stratégie;
- vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint, handicap...) et à saisir vos vœux sur I-prof;
- vous communiquer vos vœux et le barème retenu par l'administration lors des commissions.

Le SE-Unsa vous informera du résultat de votre mutation en mars 2018 et vous accompagnera dans votre nouvelle académie pour le mouvement intra.

La circulaire nationale au BO : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122085

Circulaire rectorale et annexes: http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/mouv_inter.htm

Demande participation au tire des priorités médicales:

http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/mouv_inter.htm

Congé de Formation Professionnelle 20178-2019: Circulaire et imprimés de demande en ligne sur le site du syndicat: date limite pour les demandes fixée au 22 décembre prochain

http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/conge_formprol.htm

L'Éducation vous intéresse, alors Questions d'Éduc. est pour vous.

Une revue de l'UNSA Éducation **thématique, numérique et gratuite** qui, tous les deux mois, aborde sous différents angles et avec des regards complémentaires une question d'Éducation.

Abonnez-vous afin de la recevoir directement dans votre boîte mail en cliquant ici (en moins d'une minute) : <http://www.unsa-education.com/spip.php?article2894>

Vous pouvez aussi retrouver tous les anciens numéros ici : <https://t.co/sVkirXv4Og>

Bonne lecture , et rendez-vous aux alentours du 25 novembre pour le prochain numéro de *Questions d'Éduc.* consacré à la santé et au bien-être dans les lieux éducatifs

Mouvement: Détachement des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger circulaire au BO ([MENE1718092N](#)) calendrier du 1er septembre au 31 mars 2018 saisie des vœux en ligne (attention calendrier différent suivant les types de recrutement)

2- Calendriers

Calendriers scolaires 2017-2020 : <http://www.se-uns974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

L 04/12/17 CCP des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation
Avancement des MA et CDI - Transformation des CDD en CDI - les nouveaux contrats
L 04/12/17 CCPA personnels de surveillance- Point sur les AESH - Point sur les affectations -
Ma 05/12/17 CAPA des professeurs certifiés - Avancement d'échelon
Ma 05/12/17 CAPA de l'EPS Avancement d'échelon
J 07/12/17 CAPA des PLP- Avancement d'échelon
V 08/12/17 CAPA des CPE - Avancement d'échelon

date prévisionnels de l'année: <http://www.se-uns974.org/CAP/CAPA/index-capa.htm>

3- Au BO-JO

BO n°39 du 16 novembre http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37033

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » arrêté du 24-10-2017 - J.O. du 3-11-2017 (NOR [MENE1718570A](#))

4-Mouvement des enseignants : un projet de décret introduit 5 nouveaux critères de classement

Un projet de décret modifie les modalités de traitement des demandes de mutation des enseignants et des personnels d'éducation. Le texte, qui doit être examiné en CTM le 15 novembre 2017, vise à "sécuriser juridiquement les mouvements" de ces personnels, selon le rapport au Premier ministre accompagnant le projet de décret. En effet, depuis 2008, toutes les notes de service annuelles sur le mouvement des personnels enseignants du second degré ont été annulées par le Conseil d'État comme le relevait chaque année Bernard Toulemonde, juriste et Igen honoraire. Le projet de décret introduit 5 nouveaux critères, de priorité égale aux critères actuellement fixés par la loi, permettant de classer les demandes de mutation. Un projet de décret, qui doit être examiné en CTM le 15 novembre 2017, est relatif à l'application de l'article 10 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et modifie les modalités de traitement des demandes de mutation.

Le texte vise à "sécuriser juridiquement les mouvements des enseignants du premier et du second degré ainsi que des personnels d'éducation", expose le rapport au Premier ministre accompagnant le projet de décret. En effet, depuis 2008, toutes les notes de service annuelles sur le mouvement des personnels enseignants du second degré ont été annulées par le Conseil d'État

La jurisprudence considère les barèmes de mutation en vigueur dans l'Éducation nationale comme illégaux. En cause notamment : l'ajout dans les règles de mouvement de priorités à celles fixées par la loi, sans que le ministre ait compétence pour ce faire et le caractère "impératif" de règles, de procédures et de barèmes qui ne devraient être que purement indicatifs.

5 nouveaux critères "de même rang de priorité"

Le projet de décret introduit donc dans les statuts des personnels concernés (professeurs des écoles, enseignants 1er et 2nd degrés, CPE, professeurs d'EPS et PLP notamment) 5 nouveaux critères "de même rang de priorité que les critères légaux listés à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (1). Ces cinq nouveaux critères sont :

- la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- le caractère répété d'une même demande ainsi que son ancienneté ;
- la situation de l'agent affecté sur un emploi supprimé par mesure de carte scolaire ;
- l'expérience et le parcours professionnel de l'agent, notamment au regard du poste demandé.

Par ailleurs, le projet de décret insère dans les statuts particuliers des personnels une disposition indiquant

que "le classement préalable des demandes de mutation s'effectue à l'aide d'un barème rendu public".

(1) Cette loi donne une priorité de mutation à trois catégories d'agents : les conjoints séparés, les personnes handicapées et ceux affectés dans les zones difficiles.

5 -Devoirs faits : comment ça se passe dans votre établissement ?

Selon le ministère de l'éducation nationale, les 5 300 collèges publics ont mis en place le dispositif en cette rentrée des vacances de la Toussaint. Environ 25 % des élèves ont exprimé leur souhait d'en bénéficier.

Lors de la présentation du dispositif, le ministre avait annoncé que la place des devoirs à l'école serait repensée, que des moyens seraient disponibles dans les établissements pour rémunérer des professeurs et des assistants d'éducation.

Des moyens financiers (IMP de coordination) mais aussi des moyens humains (services civiques) étaient prévus à cet effet.

Qu'en est-il en réalité ?

Le SE-Unsa vous propose, en tant qu'enseignant, psy, personnels d'éducation ou d'accompagnement, de faire un bilan avec nous de la mise en place réelle du dispositif dans les établissements scolaires, sur le terrain.

remplir le questionnaire:

<http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Devoirs-faits-comment-ca-se-passe-dans-votre-etablissement>

6-Un peu d'histoire : l'autonomie est-elle une idée neuve ? par Alain Boissinot

Parmi les thèmes qui reviennent de plus en plus fréquemment dans les débats sur l'éducation, figure en bonne place l'idée de donner aux établissements une autonomie plus grande. Mais qu'entend-on exactement par là ? Alain Boissinot, ancien directeur de l'enseignement scolaire, ancien recteur des académies de Bordeaux et Versailles, revient dans une tribune sur cette notion. Le mot autonomie recouvre des objectifs bien différents et en tout cas est rarement utilisé dans son sens strict et étymologique : on n'envisage guère que l'établissement se donne ses propres lois, puisqu'il continue à participer d'un "système éducatif" qui lui impose des objectifs et des contraintes, et qui lui donne des moyens. D'où vient donc l'idée d'autonomie, et que signifie-t-elle exactement ?

Déjà, dans les années 60...

De Gaulle défend une nouvelle logique. Dans ses *Mémoires d'espoir*, le général de Gaulle, évoquant l'effort considérable fait par la Ve République pour accompagner la démocratisation de l'école, suggère que celle-ci appelle nécessairement une nouvelle logique :

"Tout en m'appliquant à mettre en œuvre dans l'Éducation nationale des palliatifs à la marée qui pourrait submerger l'édifice, j'envisage d'en bâtir un jour un autre tel que tous ceux qui auront à l'habiter ou à l'utiliser : professeurs, administrateurs, étudiants, parents d'élèves, prendront part directement à la marche, à la gestion, à l'ordre, aux sanctions et aux résultats d'établissements devenus autonomes et qui devront, ou bien fonctionner comme il faut, ou bien fermer leurs portes et cesser de gaspiller le temps des maîtres et des disciples, ainsi que l'argent de l'État. Mais, dans ce domaine aussi, je sais bien qu'un pareil projet n'aura de chance d'aboutir que si quelque tempête dissipe les nébuleuses où s'égarèrent les milieux qualifiés."

Définition de 3 axes. Sont ainsi définis, dès les années 60, trois aspects essentiels de la problématique de l'autonomie :

-celle-ci est liée à la massification du système éducatif, qui rend anachronique et inefficace le pilotage centralisé traditionnel ;

-l'autonomie peut être perçue comme un moyen de responsabiliser les acteurs, invités à prendre part directement à la gestion des établissements ;

-mais elle peut aussi signifier la mise en concurrence de ceux-ci, voire leur fermeture en cas d'inefficacité.

Le premier constat n'a fait que se confirmer depuis. Les deux aspects suivants correspondent à deux conceptions qui continuent à polariser le débat, même si des hybridations sont bien sûr possibles.

Responsabilisation des acteurs et bonne gouvernance

Une réflexion sur l'art de gouverner. Le sujet de l'autonomie participe d'une longue tradition de réflexion sur l'art de gouverner/diriger. En France, elle est illustrée par exemple par un ouvrage comme le *Télémaque* de Fénelon (1699), qui eut une immense influence. Le futur roi y reçoit des conseils décisifs : l'exercice de l'autorité ne saurait consister en la "soumission des inférieurs" : "il faut gagner les cœurs et faire trouver aux hommes leur avantage pour les choses où l'on veut se servir de leur industrie".

D'autre part, le bon roi n'est pas celui qui cherche à tout faire par lui-même : il doit plutôt savoir choisir ceux qui agiront sous sa responsabilité, "s'en faire rendre compte et en savoir assez pour entrer dans ce compte avec discernement." Les meilleurs ministres de la Ve République ne diront pas autre chose : qu'on songe par exemple à l'admirable lettre adressée en 1980 par Christian Beullac aux responsables du système éducatif et souvent rééditée depuis. Ce texte, qui en appelle à l'"autonomie d'action" et à la "créativité" des administrateurs, ne remet nullement en cause les principes de l'éducation nationale, mais il rappelle ceux d'une administration intelligente.

Le rôle des lois de décentralisation. Différentes étapes marquent ensuite l'approfondissement d'une réflexion sur l'autonomie que les lois de décentralisation rendent d'autant plus nécessaire qu'elles remettent en cause le pilotage vertical traditionnel et appellent une déconcentration. Le décret de 1985 sur les EPLE s'inscrit clairement dans cette perspective, même s'il limite l'autonomie au domaine éducatif et pédagogique, et en balise soigneusement le champ d'application.

Cette dynamique se prolonge au fil des années, renforcée par les progrès de la décentralisation, la réforme budgétaire de la Lolf, l'affirmation du rôle des académies. En témoigne par exemple la circulaire de rentrée parue en janvier 2004, qui affirme une logique globale : le pilotage national, en lien avec la Lolf et les objectifs européens, est recentré sur la définition des objectifs. Le niveau académique définit une stratégie et la contractualise avec le ministère. L'établissement détermine les conditions de mise en œuvre dans le cadre d'une autonomie qui n'est plus limitée au seul domaine pédagogique.

À la recherche de la bonne gouvernance. Cette volonté de responsabiliser les acteurs ne renonce pas au principe d'un échelon national chargé de définir les objectifs et de réguler l'ensemble du système. Elle s'inscrit dans une logique de subsidiarité plus que d'autonomie au sens plein du terme : il s'agit bien de rechercher une "bonne gouvernance", non de renverser l'organisation traditionnelle.

Vers un "nouveau management" ?

La question de l'efficience. Une autre source d'inspiration est celle qui se développe depuis quelques décennies autour de la notion de management, et qui a donné lieu à d'importantes réformes notamment en Angleterre et aux USA. Un contexte économique tendu, une concurrence internationale accrue rendent très sensible la question de l'efficience d'une éducation de masse. L'accent est mis sur les résultats obtenus par les établissements, notamment dans les pays dont la culture est moins centralisée que la nôtre, et l'on compte sur les vertus de la concurrence pour rationaliser l'attribution de moyens publics, pour encourager des aides privées, pour inciter les établissements à développer leur attractivité.

Dans cette logique, les procédures d'évaluation et leur transparence deviennent un enjeu essentiel et constituent une forme de "contrôle qualité".

Le poids de l'évaluation. En théorie cette approche va dans le sens de projets d'établissements plus autonomes et de la responsabilisation (dans tous les sens du terme) des acteurs. Mais le poids des évaluations ne va pas sans effets réducteurs, aujourd'hui bien repérés. Les tests d'évaluation tendent à devenir une fin en soi, au détriment d'objectifs de formation plus riches. Ils peuvent devenir l'objet de manipulations : le Québec a connu ainsi un "scandale des notes gonflées".

Ils encouragent un traitement inégal des élèves, qui conduit à porter l'attention sur ceux qui peuvent glisser d'une catégorie à l'autre, aux dépens de ceux qui semblent installés dans un niveau, bon ou mauvais. L'effet modélisant des évaluations nationales peut aussi conduire à une recentralisation paradoxale des programmes et du coup à une déprofessionnalisation des enseignants.

Concurrence ou solidarité ?

Le rôle donné ainsi à la concurrence suscite de vifs débats : est-elle de nature à provoquer une saine émulation, ou au contraire à casser la notion même de système éducatif en opposant les acteurs les uns aux autres (à l'intérieur de l'établissement comme entre établissements) et en développant les inégalités ?

Les modèles anglais et finlandais. De ce point de vue les observateurs distinguent souvent le modèle anglais et le modèle finlandais. En Angleterre, on s'inquiète fréquemment d'une pression sur les résultats, avec de lourds enjeux financiers, qui risque de créer une situation anxiogène et inégalitaire. Le modèle finlandais, se méfiant de la compétition et du classement des établissements, cherche à conjuguer l'autonomie des acteurs avec un climat de confiance, avec des pratiques collaboratives permettant de développer des communautés d'apprentissage et d'améliorer globalement le système. S'amorcerait par là, dans ce pays, un cercle vertueux renforcé par la reconnaissance et l'attractivité du métier d'enseignant.

Éviter les contraintes imposées du dehors. Il apparaît donc que l'enjeu est de concilier l'autonomie, la responsabilisation des acteurs, avec les cohérences et les solidarités qui permettent de préserver une régulation du système. Cela suppose en particulier que les évaluations ne soient pas une contrainte artificielle imposée du dehors, mais une aide méthodologique qui fasse une large part à l'auto-évaluation.

Quelles perspectives ?

Repenser le pilotage du système. Nous ne sommes plus à l'époque où la question de l'autonomie se réduisait à instiller des marges de liberté dans un système inchangé et normé nationalement (par exemple, l'expérience des "10 %" tentée en 1972 par Joseph Fontanet). Il s'agit bien aujourd'hui de repenser globalement le pilotage du système, en matière administrative autant que pédagogique.

Les évaluations conduites notamment par l'OCDE sont très nuancées quant aux résultats obtenus dans le cadre des démarches les plus radicales (le modèle anglais) : la corrélation entre autonomisation croissante des établissements et amélioration des résultats est fragile. En tout état de cause, cette logique ne vaut que pour les pays les plus développés.

Recentrer le pilotage sur la définition des objectifs. Mais la prudence nécessaire à cet égard n'enlève rien à l'urgence d'une démarche orientée vers la "bonne gouvernance". Elle suppose un pilotage national recentré sur la définition des objectifs et la régulation globale du système, les acteurs, de l'académie à l'établissement, bénéficiant de larges espaces d'initiative quant aux stratégies à mettre en œuvre. Dans cet esprit, la formation des professionnels, notamment les cadres, est bien sûr un enjeu déterminant.